

VOTRE OSTÉOPATHE VOUS INFORME

L'Ostéopathie a été reconnue en France par la loi du 04 mars 2002.

La profession est réglementée depuis la parution des décrets d'application en 2007. Seuls les titulaires du titre d'Ostéopathe, agréés par le ministère de la santé, sont habilités à pratiquer les actes d'ostéopathie.



Seules les Agences Régionales de Santé ARS sont dépositaires de la liste des praticiens Ostéopathes agréés.

Attention, certains sites ou annuaires en ligne peuvent publier des coordonnées de personnes n'appartenant pas à cette liste. En cas de doute, contactez l'ARS.

Par ailleurs, les consultations d'ostéopathie sont strictement interdites de remboursement par l'assurance maladie, ou la CMU. Accepter la *Carte vitale* pour un soin en ostéopathie est une escroquerie à la Sécurité Sociale pouvant entraîner jusqu'à la suspension des droits du praticien et du patient affilié.

Les OCAM Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie, mutuelles, organismes de prévoyance ou assurances privées proposent de plus en plus souvent une prise en charge de l'Ostéopathie établie par contrat.

En tant que souscripteur d'un contrat collectif d'entreprise ou à titre individuel, il appartient à chacun de s'informer sur les clauses de son contrat.



Cette prise en charge contractuelle n'est pas de la responsabilité de l'Ostéopathe.

L'appartenance d'un praticien à un réseau de complémentaire santé ne préjuge en rien de sa compétence.

Votre Ostéopathe met son expérience au service de votre santé dans le respect des recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé.

Vous avez le libre choix de votre ostéopathe !

